

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TROPHÉE DE L'INNOVATION DU RUBFC 2026

Article 1 – Présentation

Les Trophées de l'innovation sont organisés par le Réseau des Urgences de Bourgogne Franche-Comté (RUBFC), et ont pour vocation de récompenser les initiatives de l'ensemble des professionnels de l'aide médicale urgente de la région, qui innovent et font évoluer leur métier au profit des patients.

Article 2 – Les prix

Les Trophées de l'innovation du RUBFC récompenseront jusqu'à trois lauréats quels que soient leur établissement ou structure d'appartenance.

Le jury se réserve en outre le droit d'attribuer, s'il le souhaite, un « Prix Spécial du Jury » distinguant tout particulièrement un dossier pour son caractère exemplaire et/ou distinctif.

Article 3 – Les candidatures

Pour concourir, le candidat doit être le ou l'un des concepteurs de l'innovation. Il est du ressort du candidat de s'assurer que toutes les parties prenantes (coconcepteurs, partenaires...) du projet ne s'opposent pas à cette candidature.

D'une manière générale, les Trophées de l'innovation du RUBFC distingueront un dossier pour la qualité de l'innovation du projet.

Les critères suivants seront également pris en compte :

- La concrétisation d'un concept, service ou produit ayant vocation à faciliter le fonctionnement des structures concourant à l'aide médicale urgente ou à la formation de ses personnels ;
- La mesure de satisfaction utilisateur dudit concept, service ou produit ;
- La créativité et le caractère exemplaire.

Article 4 – Inscription

Pour participer, il vous suffit de remplir en ligne le dossier de candidature avant le 30 juin 2026 à minuit.

Toute inscription est gratuite.

Le RUBFC se réserve le droit de ne pas traiter une demande de dossier si la structure à l'origine de la demande n'est pas clairement identifiée. De même, le RUBFC se réserve le droit de vérifier la conformité des dossiers au présent règlement. Si un dossier est jugé non conforme, il pourra être écarté.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

TROPHÉE DE L'INNOVATION DU RUBFC 2026

Article 5 – Engagement des candidats

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les dossiers présentés.

Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils déclarent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En revanche, le dépôt de candidature n'entraîne aucun transfert de droit notamment de propriété intellectuelle au profit du RUBFC, sauf ce qui est expressément prévu aux présentes.

En aucun cas, le RUBFC ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat garantit le RUBFC contre tout recours du titulaire des droits de propriété intellectuelle quel qu'il soit et s'engage à indemniser le RUBFC le cas échéant, de tout dommage qui pourrait résulter pour cette dernière à ce titre.

Le candidat fera seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du Prix à propos des éléments présentés. Il indemniser le RUBFC de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

Article 6 – Composition du jury

Le jury est composé de partenaires du RUBFC et de personnels des structures participant à l'aide médicale urgente en Bourgogne Franche-Comté, sélectionnés par la direction médicale du RUBFC.

Article 7 – Sélection des lauréats

Le jury, est chargé de procéder à une présélection des dossiers de candidature.

Les délibérations du jury sont tenues secrètes et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les dossiers présélectionnés seront soumis au vote des participants présents à la 4ème journée du RUBFC qui se déroulera le jeudi 24 septembre 2026 au Palais des Congrès de Beaune (21).

Article 8 – Remise des prix

La remise des prix aura lieu au cours de la journée du RUBFC qui se déroulera le jeudi 24 septembre 2026 au Palais des Congrès de Beaune.

Les candidats présélectionnés seront invités à la remise des prix pour y être représentés et, le cas échéant, recevoir leur prix.

TROPHÉE DE L'INNOVATION DU RUBFC 2026

Article 9 – Utilisation des droits et confidentialité

Le RUBFC s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux et à la structure auquel il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance des membres du jury et des partenaires du RUBFC, qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour des prix.

Article 10 – Informatique et libertés

Les informations recueillies par le RUBFC en tant que responsable de traitement, font l'objet d'un traitement pour la gestion de votre candidature au trophée de l'innovation 2026 et la gestion de la communication en cas de victoire. Cela se fonde sur l'intérêt légitime de la structure afin de traiter votre inscription en tant que candidat, et les données sont enregistrées dans les fichiers du RUBFC. En cas de communication lors de votre victoire, cela se fonde sur le consentement pour l'utilisation de la photo, nom, prénom,....

Les informations collectées dans le cadre du formulaire de candidature pour votre photo,... par le RUBFC font l'objet d'un traitement aux fins de la gestion des autorisations de l'utilisation du droit à l'image, sur la base de notre intérêt légitime de conserver des preuves relatives aux consentements exprimés.

Les destinataires de vos données sont les services habilités du RUBFC et les partenaires autorisés pour la gestion de votre candidature.

Elles seront conservées pendant 1 an. L'autorisation relative au droit à l'image sera conservée pendant la durée d'exploitation des images et pendant cinq ans après la fin de cette exploitation.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité (lorsqu'il s'applique) et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au RUBFC à l'adresse mail : dpo@rubfc.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via son site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> et/ou à l'adresse postale suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet du RUBFC www.rubfc.fr. Une copie écrite du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : contact@rubfc.fr.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.